

# RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST  
5, RUE COLBERT  
29200 BREST  
TEL. 02 98 43 31 31

LES CONSEILS D'ENTREPRISES  
1 RUE ROSEMONDE GERARD  
KERGARADec  
29850 GOUESNOU

V/REF :

N/REF : 2010 B 401 / 2010-A-2223

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 15/06/2010,

P.V. d'assemblée du 20/05/2010

- Transfert du siège du rue du Commandant Hamon de Saint Triac 22440 Trémuson au 175 rue de Gouesnou Angle Boulevard de l'Europe 29200 Brest

Statuts mis à jour

Liste des sièges sociaux antérieurs

Concernant la société

22 COURTAGE AUTO  
Société à responsabilité limitée  
175 rue de Gouesnou  
Angle Boulevard de l'Europe  
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2223 le 15/06/2010

R.C.S. BREST 488 712 027 (2010 B 401)

Fait à BREST le 15/06/2010,

Le Greffier



Sub/A/2223

**22 COURTAGE AUTO**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 3.000 €  
Siège social : Rue du Commandant Hamon  
SAINT TRIAC  
22440 TREMUSON  
488.712.027 RCS ST BRIEUC

15 JUIN 2010

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 20 MAI 2010**

L'an deux mille dix et le vingt mai, à dix heures trente,

Les associés de la société 22 COURTAGE AUTO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, aux Conseils d'Entreprises, ZAC de Kergaradec, 29850 GOUESNOU, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société SOFIPEL  
représentée par Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU,  
propriétaire de deux cent dix parts en pleine propriété, ci .....210 parts

Monsieur Jacques BERVAS,  
propriétaire de quatre vingt dix parts sociales en pleine propriété, ci.....90 parts

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des 300 parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU, co-gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

.....  
.....

**A TITRE EXTRAORDINAIRE :**

- Transfert du siège social,

- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

.....  
.....

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....  
.....

### **RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social situé Rue du Commandant Hamon, 22440 TREMUSON, au 175 rue de Gouesnou, Angle Boulevard de l'Europe, 29200 BREST, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

##### **« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : 175 rue de Gouesnou, Angle Boulevard de l'Europe, 29200 BREST.*

*... ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés présents.

Pour copie  
certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, is written over the printed text.